



Achat immobilier avant mariage

Par **lulu37**, le **12/05/2014** à **19:23**

Bonjour

En 2011 j'ai obtenu les clés de ma maison que j'ai fait construire. J'ai pris un prêt aidé toute seule.

A ce jour mon ami et papa de notre fils aimeraient que l'on se marie. Étant donné que notre relation a toujours été compliquée et que ça va mieux seulement depuis quelques mois après 10 ans de relation, il est important pour moi en cas de divorce de savoir ce qu'il en sera de mon investissement.

Quand j'ai signé chez le notaire en 2010 pour le terrain seul 30 000€ était indiqué sur le plan de financement de ma banque, hors par la suite j'ai apporté différentes modifications aux plans de maison ce qui a beaucoup augmenté sa valeur. De plus j'ai déboursé différents frais annexes tels que gazon, clôture, peinture, arborisation, carrelage, douche en plus, cuisine équipée, ... en final mon apport a plus que doublé.

Est-il possible de faire notifier mon investissement final chez un notaire en apportant toutes mes factures.

Je pose cette question car on m'a dit que tout achat immobilier avant mariage reste ma propriété propre hormis le crédit de 25 ans ou mon futur mari apportera sa contribution.

Je sais qu'il y a la possibilité d'un contrat de mariage mais Mr est totalement contre.

De plus en cas de mon décès qu'en est-il pour la succession de nos enfants vis-à-vis de mon investissement car j'aimerais pas qu'ils mettent leur père à la porte.

Et si Mr ne travaille pas et que je sois la seule à contribuer aux besoins de la famille, en cas de séparation, a-t-il droit à une part sur cette maison ?

Merci de bien vouloir répondre à mes questions

Cordialement

Par **domat**, le **12/05/2014** à **20:48**

bsr,

le bien immobilier acquis avant votre mariage reste votre bien propre.

mais les remboursements faits depuis votre mariage (sous un régime communautaire) sont faits par la communauté car dans ce régime les gains et salaires des époux sont des biens communs.

donc en cas de divorce, vous devrez une récompense à la communauté pour les sommes qu'elle a investies dans votre bien commun.

cdt